

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 20 janvier 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-01-001)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-002)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-003)

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-004)

Approbation du procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 16 décembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 47, le maire :

- offre ses meilleurs voeux pour la nouvelle année;
- souligne l'arrivée prochaine du nouveau magazine;
- trace le bilan des réalisations majeures de l'année 2019;
- dresse un état de la situation du différend qui oppose la ville à la ville de Montréal en ce qui a trait au bruit émanant du parc Jean-Drapeau;
- fait état des relations avec l'agglomération de Longueuil;
- fait état des gestes posés par la ville en guise d'appui aux aînés, en matière d'aménagement durable et d'initiatives culturelles;
- traite de la soirée hommage;
- fait état des investissements de la ville dans les équipements récréatifs et dans les infrastructures;
- souligne les mesures environnementales prises en cours d'année;
- traite de la restructuration interne de la ville;
- souligne que les drapeaux de la ville ont été mis en berne à la suite de l'écrasement d'avion survenu le 8 janvier dernier en Iran;
- mentionne que la ville et les villes de Longueuil et de Boucherville seront les hôtes des *Jeux d'été d'Olympiques spéciaux Québec* en 2021;

- invite les intéressés à découvrir la nouvelle politique des familles et des aînés à l'occasion d'un événement de type portes ouvertes qui aura lieu le 22 janvier prochain au centre multifonctionnel.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 20 h.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 28 novembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 28 novembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 5 décembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-01-005)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200123-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 28 novembre 2019 à 16 h et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 décembre 2019 à 16 h;

CA-200123-2.1 Adhésion à la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole en Montérégie initiée par diverses MRC de la Montérégie, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (SD-2019-3626);

CA-200123-2.2 Appui aux demandes d'aide financière déposées auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de soutenir des projets régionaux de développement s'inscrivant dans la stratégie de

l'occupation et de la vitalité des territoires (SOVT) du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (SD-2019-3479);

CA-200123-2.3 Désignation de membres de comités de retraite et révocation de nominations antérieures (SD-2019-2239);

CA-200123-2.7.1 Approbation de la recommandation CHL-2019-001 concernant le projet Logis-des-Aulniers (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.2 Approbation de la recommandation CHL-2019-002 concernant le projet Le Paillason (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.3 Approbation de la recommandation CHL-2019-003 concernant le projet Un toit pour tous (SD-2019-3971);

CA-200123-2.7.4 Approbation de la recommandation CHL-2019-004 concernant le projet de la Fondation des aveugles du Québec (SD-2019-3971);

CA-200123-2.9 Désignation de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil (SD-2020-0148);

CA-200123-2.10 Désignation d'un membre à la Commission du budget, des finances et de l'administration (SD-2020-0146);

CA-200123-2.11 Désignation de membres à la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2020-0146);

CA-200123-2.12 Désignation de membres à la Commission de l'habitation et du logement social (SD-2020-0146);

CA-200123-2.13 Désignation d'un membre à la Commission de la sécurité publique (SD-2020-0146);

CA-200123-2.14 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant la municipalité centrale (SD-2019-3745);

CA-200123-2.15 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées (SD-2019-3745);

CA-200123-3.1 Résolution concernant le projet de Loi 48 sur la fiscalité agricole (SD-2019-3948);

CA-200123-4.2 Création d'une réserve financière pour le service de l'eau potable (SD-2019-3887);

CA-200123-4.3 Création d'une réserve financière pour le service de l'assainissement des eaux usées (SD-2019-3937);

CA-200123-5.1 Adoption du texte du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil (SD-2019-4120);

CA-200123-6.1 Adjudication du contrat APP-19-117-2 (ÉQ-18-33) pour la fourniture et la livraison de constats d'infraction en rouleau pour imprimante électronique pour le Service de police (SD-2019-3831);

CA-200123-6.2 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-206 (ÉQ-17-18A) pour l'aménagement de fourgonnettes pour le Service de police, le Service de sécurité incendie et la Direction de la gestion des eaux (contrat 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-3873);

CA-200123-6.3 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2019-3882);

CA-200123-6.4 Adjudication du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 2) (SD-2019-3883);

CA-200123-6.5 Adjudication du contrat APP-19-263 (ÉQ-19-20) pour l'acquisition de deux camionnettes pour le Service de police (SD-2019-4000);

CA-200123-6.6 Adjudication du contrat APP-19-277 (2019-GDE-535) pour la fourniture de services en électricité aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (SD-2019-4175);

CA-200123-6.7 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-19-092 (2019-GEN-600) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2019-4137);

CA-200123-6.8 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-17-142 (2017-GDE-511) pour la fourniture de services d'évacuation, de transport et de disposition des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (option 1) (SD-2019-4057);

CA-200123-8.1 Approbation d'une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (SD-2019-4188);

CA-200123-8.7 Désignation des titres des fonctions en vertu de l'entente administrative intervenue entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la communication de renseignements (SD-2019-4011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-006)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

la conseillère France Désaulniers : Commission de l'environnement et de l'aménagement.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier dépose le procès-verbal de correction de la résolution n° 2019-11-341 ayant pour objet une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation visant à prolonger le délai supplémentaire qu'elle a accordé à la ville le 23 juillet 2019 afin de réviser son plan d'urbanisme et les règlements qui en découlent dans le but de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil qu'il a signé le 8 janvier 2020, auquel est jointe une copie de cette résolution.

(2020-01-007)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (2020-160-2)

CONSIDÉRANT QUE lors de la seconde séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019, le conseiller David Bowles a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2017-160) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2020-160-2).

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 20 novembre au 31 décembre 2019 pour les sommes respectives de 3 317 148,49 \$ et 1 136 109,96 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2020-01-008)

Octroi d'une aide financière au Conservatoire de musique de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* est un organisme à but non lucratif reconnu par la ville suivant sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera le concert de clôture de l'*Orchestre Symphonique du Conservatoire de la Montérégie* qui se tiendra le 10 mai 2020 à la Maison symphonique de Montréal en collaboration avec l'École supérieure de ballet du Québec et les chœurs de l'École de musique Vincent-d'Indy;

CONSIDÉRANT QUE ce concert contribue au rayonnement culturel de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* demande une aide financière de 10 000 \$ à la ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute

municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER une aide financière de 5 000 \$ au *Conservatoire de musique de la Montérégie* afin de contribuer au financement du concert de clôture de la 5^e saison de l'*Orchestre symphonique du Conservatoire de la Montérégie* qui se tiendra le 10 mai 2020 à la Maison symphonique de Montréal.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte .

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-01-009)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Maili-Jade Ouellet, joueuse d'échec au niveau international, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ à M^{me} Maili-Jade Ouellet, joueuse d'échec au niveau international, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 novembre 2019 au 8 janvier 2020.

(2020-01-010)

Exercice d'un recours permettant de corriger une situation et d'enrayer toute forme de harcèlement psychologique d'un conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal

CONSIDÉRANT le *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 28 août 2019, le conseil municipal a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-08-254, adopté la nouvelle *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une plainte de harcèlement psychologique a été déposée à la Direction des ressources humaines et des communications à l'endroit d'un conseiller;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des ressources humaines et des communications a retenu les services professionnels de la société *Altifica* afin d'effectuer une enquête relativement à cette plainte;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa nature même, le rapport d'enquête de cette société contient des informations à caractère confidentiel qui sont protégées par de nombreuses dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il n'entende pas rendre public ce rapport, et ce, dans un souci de protection de la vie privée des personnes impliquées, le conseil croit qu'il est nécessaire de faire état de la conclusion de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête confirme qu'il s'agit d'un cas de harcèlement psychologique de ce conseiller à l'endroit d'un fonctionnaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville, en sa qualité d'employeur, a l'obligation d'assurer le respect de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) et entre autres, de s'assurer que le milieu de travail soit exempt de toute forme de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces obligations, le maire a fait parvenir une mise en demeure au conseiller concerné afin de le sommer de mettre un terme au harcèlement psychologique constaté dans le rapport de la société *Altifica*;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'interdiction d'accès à l'hôtel de ville, aux réunions plénières, aux réunions de comité, etc. sera ultérieurement revu par le conseil lorsque le conseiller visé aura compris sa charge, aura ajusté son comportement et agira dans l'intérêt public;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONFIER au cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* le mandat d'exercer tout recours visant à corriger la situation de harcèlement psychologique décrite dans le rapport de la société *Altifica* et à enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller visé à l'endroit du fonctionnaire municipal visé;

D'INFORMER la population lambertoise des procédures judiciaires entreprises ainsi que des sommes engagées dans le cadre de ces dernières;

D'INFORMER la Commission municipale du Québec afin que cette dernière puisse intervenir au même titre qu'elle le fait présentement dans le cadre de son dossier portant le numéro CMQ-67173, lequel porte sur du harcèlement;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-131-11-499;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller L. Blancquaert
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

DE MODIFIER le premier paragraphe de la proposition par le remplacement des mots « d'exercer » par les mots « d'évaluer »;

DE MODIFIER le deuxième paragraphe de la proposition :

- 1° par l'insertion, après le mot « judiciaires », des mots « ou autres »;
- 2° par l'ajout, à la fin, de « , le cas échéant ».

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier,
P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

Vote sur la proposition principale amendée, laquelle se lit comme suit :

DE CONFIER au cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* le mandat d'évaluer tout recours visant à corriger la situation de harcèlement psychologique décrite dans le rapport de la société *Altifica* et à enrayer toute forme de harcèlement psychologique du conseiller visé à l'endroit du fonctionnaire municipal visé;

D'INFORMER la population lambertoise des procédures judiciaires ou autres entreprises ainsi que des sommes engagées dans le cadre de ces dernières, le cas échéant;

D'INFORMER la Commission municipale du Québec afin que cette dernière puisse intervenir au même titre qu'elle le fait présentement dans le cadre de son dossier portant le numéro CMQ-67173, lequel porte sur du harcèlement;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02-131-11-499;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-01-011)

Modification de la résolution n° 2019-12-372 ayant pour objet la conclusion du contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant lui-même pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable accompagné d'un plan d'action

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 2 décembre dernier, le conseil a adopté la résolution suivante :

« D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, l'offre de services ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *9039-1731 Québec inc.* (faisant affaire sous le nom de *COESIO*), sur la base du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, apparaissant sur le bordereau de prix;

D'IMPUTER la dépense au *Programme de paiement comptant progressif*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux et la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution. »;

CONSIDÉRANT QU'aucun appel d'offres, public ou par invitation, n'a été lancé par la ville aux fins de l'attribution de ce contrat;

CONDIDÉRANT QUE seules des demandes de prix ont été adressées par la ville à trois entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le premier paragraphe de cette résolution devrait par conséquent être remplacé afin de refléter la réalité juridique de ce contrat;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE MODIFIER la résolution n° 2019-12-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 2 décembre 2019 par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« DE CONCLURE avec l'entreprise 9039-1731 *Québec inc.* (faisant affaire sous le nom *COESIO*) le contrat de services professionnels n° 19DDP68 ayant pour objet l'élaboration d'un plan de développement durable et d'un plan d'action en considération du prix forfaitaire de 49 899,15 \$, toutes taxes comprises, tel qu'il apparaît sur le bordereau de prix; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-012)

Disposition de biens hors d'usage

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un véhicule *Ford*, modèle *F-150*, année 2003 (unité n° 405) qui n'est plus économiquement rentable, le moteur n'étant plus fonctionnel et le châssis étant brisé;

CONSIDÉRANT QUE la ville possède un autre véhicule *Ford*, modèle *F-350 XL*, année 1995 (unité n° 416) qui n'est également plus économiquement rentable, la transmission et plusieurs autres composantes mécaniques n'étant plus fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces biens est nulle, sauf en ce qui a trait à la valeur du métal dont ils sont composés; cette valeur étant par ailleurs établie au moment où les biens sont remis à l'entreprise de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre ces biens à une entreprise spécialisée dans la récupération du métal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER la disposition du véhicule *Ford*, modèle *F-150*, année 2003 (unité n° 405) et du véhicule *Ford*, modèle *F-350 XL*, année 1995 (unité n° 416) dans un centre de recyclage automobile, et de recevoir, en contrepartie, la somme représentant la valeur du métal qui sera établie par cette entreprise;

D'AUTORISER le directeur de la Direction des travaux publics à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-013)

Confirmation à la Ville de Longueuil du renouvellement de la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-023 adoptée le 21 janvier 2019, confirmé à la Ville de Longueuil la participation de la ville à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et la Société de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette même résolution, le conseil a modifié la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville à partir du 1^{er} janvier 2019, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 150 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence du revenu du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer à la Ville de Longueuil le renouvellement de la participation de la ville à cette entente pour l'année 2020 et confirmer la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville qui avait été modifiée pour 2019;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONFIRMER le renouvellement de la participation de la ville pour l'année 2020 à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers de 65 ans et plus intervenue entre la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération, et le Réseau de transport de Longueuil;

DE CONFIRMER la condition d'admissibilité relative aux seuils de revenus des résidents de la ville, à partir du 1^{er} janvier 2020, comme étant un revenu brut individuel annuel inférieur à 32 000 \$ et un revenu brut familial annuel inférieur à 42 000 \$, le tout tel qu'établi à la ligne 150 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence de revenu du Canada;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-014)

Approbation de la programmation finale de travaux en lien avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-015)

Modifications à la composition de comités, de commissions du conseil d'agglomération de Longueuil et du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2007-33), le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres, dont deux conseillers nommés par le conseil, et dont l'un d'eux est président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 28 janvier 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-01-019, décidé de nommer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer la conseillère Brigitte Marcotte en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66), le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.02 de ce règlement, ce comité est composé :

- 1) un élu municipal désigné par le conseil;
- 2) trois membres participants désignés par la ville;
- 3) un membre participant du groupe des participants actifs cols-bleus désigné par le Syndicat des cols bleus;
- 4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la ville;
- 5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 de ce règlement ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la ville;
- 6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite; la nomination de cette personne nécessitant un vote favorable des deux tiers des membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.03 de ce règlement, la durée du mandat de chaque membre du comité est de trois ans; le membre dont le mandat est expiré demeurant toutefois en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre d'élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit remplacée par le conseiller Francis Le Chatelier à titre d'élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre et de vice-président du comité des finances et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2017, le conseil avait, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-277, décidé de nommer la conseillère Julie Bourgoïn à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Bernard Rodrigue et la conseillère Julie Bourgoïn soient remplacés par les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-279, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert et la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre du comité d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Loïc Blancquaert soit nommé à titre de seul conseiller siégeant au sein du conseil et d'en assurer la présidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-280, décidé de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre du comité des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 18 février 2019, le conseil a, par sa résolution n° 2019-02-062, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit désignée à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité et d'en assurer la présidence;

CONSIDÉRANT QUE M^{mes} Catherine Desrosiers, Renée Liboiron et Monette Saint-Jacques ainsi que M. Rod Sandiland ont cessé de siéger au sein de ce comité;

CONSEIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer trois nouveaux membres au sein de ce comité en remplacement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-284, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre du comité consultatif culturel;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-166, décidé de nommer le conseiller Francis Le Chatelier à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire le nombre de conseillers siégeant au sein de ce comité de deux à un à un seul conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère France Désaulniers soit nommée à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité et en assure la présidence;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-02-062, décidé de fusionner la table de concertation *ad hoc* des aînés et le comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut la démarche « Municipalité amie des aînés »; le nouveau comité en résultant étant désigné sous le nom de « comité de la famille et des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale est maintenant adoptée, le conseil souhaite maintenant remplacer ce comité par un comité de suivi de la politique familiale et aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller souhaite nommer les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre de nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également que la conseillère Julie Bourgoïn soit désignée à titre de présidente et la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un comité de redéveloppement afin notamment d'étudier à sa demande les projets importants de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membres de nouveau comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.2, décidé de nommer la conseillère France Désaulniers à titre de membre de la commission de l'environnement et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement de la conseillère France Désaulniers par le conseiller Loïc Blancquaert au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.2, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de la commission de l'habitation et du logement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement du conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 25 janvier 2018, le conseil d'agglomération de Longueuil a, par l'adoption de sa résolution n° CA-180125-2.5, décidé de nommer le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseil d'agglomération procède au remplacement du conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux au sein de ce conseil d'administration;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre d' élu municipal désigné par le conseil au sein du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en remplacement de la conseillère France Désaulniers;

DE NOMMER les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membres du comité des finances et des ressources humaines en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue et de la conseillère Julie Bourgoin;

DE DÉSIGNER le conseiller Philippe Glorieux à titre de vice-président de ce comité;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité d'environnement de deux à un à un seul conseiller;

DE NOMMER le conseiller le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de ce comité;

DE LE DÉSIGNER à titre de président de ce comité;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité des loisirs et de la vie communautaire de deux à un seul conseiller;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

DE LA DÉSIGNER à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER M^{mes} Maya Hébert-Tardif et Louise Bayard ainsi que M. Gilles Cayer à titre de membres de ce comité en remplacement de M^{mes} Catherine Desrosiers, Renée Liboiron et Monette Saint-Jacques ainsi que de M. Rod Sandiland;

DE RÉDUIRE le nombre de conseillers siégeant au sein du comité consultatif culturel de deux à un à un seul conseiller;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de seul conseiller siégeant au sein de ce comité;

DE LA DÉSIGNER à titre de présidente de ce comité;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre de la Table de concertation sur l'accessibilité universelle;

D'ABOLIR le comité de la famille et des aînés;

DE CRÉER le comité de suivi de la politique familiale et des aînés en remplacement de ce comité;

DE NOMMER les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers à titre de membre de ce nouveau comité;

DE DÉSIGNER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de présidente et la conseillère France Désaulniers à titre de vice-présidente de ce nouveau comité;

DE CRÉER le comité de redéveloppement ayant essentiellement pour mission d'étudier à la demande du conseil les projets importants de redéveloppement sur le territoire de la ville;

DE NOMMER les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membres de nouveau comité;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer la conseillère France Désaulniers par le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre de la commission de l'environnement et de l'aménagement;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer le conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre de la commission de l'habitation et du logement social;

DE DEMANDER au conseil d'agglomération de Longueuil de remplacer le conseiller Loïc Blancquaert par le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Longueuil.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2019

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 200, rue Terroux

La consultation débute à 20 h 30.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme l'implantation du cabanon existant au 200, rue Terroux.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- les conséquences d'un refus;
- l'accord des voisins.

La consultation prend fin à 20 h 33.

(2020-01-016)

Dérogation mineure - 200, rue Terroux

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 200, rue Terroux afin de permettre la réduction de la distance entre le cabanon détaché et la limite latérale gauche du terrain à 0,71 mètre, alors que l'article 6.2 du *Règlement de zonage* (2008-43) exige qu'un cabanon détaché de 3,05 mètres ou plus de hauteur ne peut être implanté à moins de 1,20 mètre de toute limite du terrain et que sa toiture ne peut projeter à moins de 60 centimètres de toute limite du terrain.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Consultation publique – demande de dérogation mineure portant sur l'immeuble situé au 251, avenue Birch

La consultation débute à 20 h 34.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet de rendre conforme une mezzanine pour l'immeuble situé au 251, avenue Birch.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- l'obligation de démolir en cas de refus.

La consultation prend fin à 20 h 36.

(2020-01-017)

Dérogation mineure - 251, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 251, avenue Birch, afin de régulariser une situation existante, soit en autorisant la construction d'une mezzanine créant ainsi un 3^e étage à la maison unifamiliale isolée selon la réglementation municipale en vigueur, alors que la grille des spécifications de la zone RA-4 du *Règlement de zonage* (2008 43) stipule que le nombre d'étage maximum est de 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-018)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
251, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour un agrandissement effectué par la construction d'une mezzanine à l'immeuble situé au 251, avenue Birch, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à l'agrandissement qui ne s'harmonise pas avec le bâtiment d'origine;
- aux travaux d'agrandissement qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-019)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
652-670, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le changement du modèle de la porte d'entrée et de son habillage de la Maison Wickham située au 652-670, avenue Victoria, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- au modèle de porte d'entrée et de son habillage qui doivent respecter les plans déjà approuvés par le conseil municipal;
- aux caractéristiques d'origine de la Maison Wickham qui doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-020)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
103, rue du Pas-de-Calais

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 103, rue du Pas-de-Calais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-021)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
250, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 250, boulevard de l'Union à la condition qu'un bandeau métallique de couleur noire soit installé au niveau de la section supérieure du mur rideau donnant sur l'élévation avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-022)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
440, rue Green

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 440, rue Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-023)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
180, avenue Alexandra

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 180, avenue Alexandra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-024)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
863, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 863, boulevard Queen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-025)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
211, avenue Birch

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 211, avenue Birch à la condition que les deux fenêtres existantes situées à l'étage donnant sur l'élévation avant du bâtiment, composées de losanges, soient conservées s'il s'agit des fenêtres d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-01-026)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
857, rue Riverside

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 857, rue Riverside ou aux conditions suivantes :

- que les portes et fenêtres ainsi que les éléments métalliques du bâtiment soient composés d'aluminium anodisé clair;
- qu'un plan d'aménagement extérieur soit déposé pour approbation lors d'une prochaine rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 39 et se termine à 20 h 59. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- document du *Fonds des municipalités pour la biodiversité* intitulé « un présent pour le futur » déposé par M. Dominique Lebeau.
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 20 h 59 à 21 h 17.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 17.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier